

RÈGLEMENT DU JEU

« La rentrée des commerçants »

Jeu organisé par l'association « J'achète à Rosporden » — du 1er au 26 septembre

Article 1 — Société organisatrice

L'association « J'achète à Rosporden », association loi 1901 dont le siège social est situé à La Coiffure - 14 rue Louis Pasteur - 29140 ROSPORDEN, immatriculée sous le numéro SIRET 30696386900079 (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « La rentrée des commerçants » (ci-après « le Jeu »), du mardi 1er septembre 2026 au samedi 26 septembre 2026 inclus.

Article 2 — Objet du jeu

Ce jeu a pour objectif de valoriser et soutenir les commerces adhérents à l'association « J'achète à Rosporden » en incitant les consommateurs à effectuer leurs achats de rentrée auprès des commerçants participants.

Article 3 — Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des commerçants participants à l'opération, ainsi que des membres du bureau. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Article 4 — Modalités de participation

Pour participer, chaque consommateur doit se procurer un bulletin de participation (flyer officiel du Jeu), disponible chez les commerçants participants et sur le site internet de l'association.

Ce bulletin comporte 6 emplacements destinés à recevoir 6 tampons différents. À l'occasion de chaque achat d'un montant minimum de 10 € TTC réalisé chez un commerçant participant, ou à l'occasion d'un rendez-vous professionnel pris chez un prestataire participant exerçant une activité de service, celui-ci appose son tampon sur le bulletin.

- Un seul tampon par commerçant peut être apposé sur un même bulletin (6 tampons de 6 commerçants différents sont nécessaires).
- Un même achat ne peut donner droit qu'à un seul tampon.
- Les tampons ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables en argent.
- Le bulletin doit être complété avec les 6 tampons différents pour être valide.

Une fois les 6 tampons obtenus, le participant doit compléter ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone) sur le bulletin et le déposer, dûment rempli, chez l'un des commerçants participants à l'opération, avant le samedi 26 septembre 2026, dernier délai (le cachet ou l'heure de dépôt en boutique faisant foi).

Tout bulletin incomplet, illisible, falsifié, raturé ou déposé hors délai sera considéré comme nul et n'entrera pas en compte dans le tirage au sort.

Un même participant (nom, prénom et numéro de téléphone identiques) ne peut déposer qu'un seul bulletin valide pour la durée totale du Jeu.

Article 5 — Dotations

Le Jeu permet de gagner une dotation totale de 1 000 € sous forme de chèques cadeaux, répartie de la façon suivante :

- 20 chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 50 €, soit 20 gagnants.

Les chèques cadeaux sont utilisables par coupon de 10€ exclusivement chez les commerçants adhérents à l'association « J'achète à Rosporden » participant à l'opération, dans les conditions et délais qui seront précisés lors de la remise du lot.

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remise en argent, ni à leur remplacement ou échange contre un autre bien pour quelque cause que ce soit.

Article 6 — Tirage au sort et désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué le lundi 28 septembre 2026, parmi l'ensemble des bulletins valides déposés chez les commerçants participants, en présence d'un ou plusieurs représentants de l'association « J'achète à Rosporden ».

Les 20 gagnants seront désignés de manière aléatoire parmi les bulletins valides.

Les gagnants seront contactés par téléphone au numéro communiqué sur leur bulletin, dans la semaine suivant le tirage au sort.

Si un gagnant ne peut être joint dans un délai de 8 jours à compter de la première tentative de contact, ou ne peut être identifié avec certitude, son lot sera considéré comme perdu pour lui et pourra être attribué à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions.

Article 7 — Remise des lots

Les modalités pratiques de remise des chèques cadeaux (lieu, date, pièces justificatives éventuellement demandées) seront communiquées aux gagnants au moment de leur contact téléphonique.

Article 8 — Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté, prolongé, suspendu ou annulé. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement des commerces participants et à la disponibilité des produits ou services proposés.

Article 9 — Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu (nom, prénom, numéro de téléphone) sont exclusivement destinées à l'Organisateur et sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à l'attribution des lots et à l'information des gagnants.

Ces données ne seront ni cédées, ni louées, ni communiquées à des tiers, et seront conservées uniquement le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis détruites.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer par écrit auprès de l'association « J'achète à Rosporden », à l'adresse indiquée à l'Article 1, ou par courriel à jachetearospenden@gmail.com

Article 10 — Accès au règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement, pendant toute la durée du Jeu, sur le site internet jachetearospenden.fr ainsi que, sur simple demande, au siège de l'association.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse de l'association mentionnée à l'Article 1.

Article 11 — Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Association « J'achète à Rosporden » — Règlement établi le 24 août 2026.
